



Date de dépôt : 19 août 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Sylvain Thévoz : Alerte canicule : le Conseil d'Etat va-t-il se contenter de supprimer au coup par coup et dans l'urgence l'obligation de se rendre à l'école ou proposer des solutions pérennes et équitables pour toutes et tous ?

En date du 19 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les années se suivent et se ressemblent. Les conséquences du réchauffement climatique et l'inaction du Conseil d'Etat rendent de plus en plus difficile le maintien d'activités ordinaires, avec un impact et un coût croissant pour la collectivité.

Le Conseil d'Etat a été contraint, le 18 juin, d'annoncer que les élèves de 1P et de 2P n'étaient plus obligés de se rendre à l'école les lundi 22 et mardi 23 juin. Les écoles ne sont pas fermées pour autant, une permanence étant tenue dans tous les établissements scolaires. Le DIP affirme que, face à la canicule, la sécurité et le bien-être des élèves ainsi que du personnel enseignant et des équipes encadrantes dans les établissements scolaires de tous niveaux sont la principale préoccupation du département, ce qui est une manière de renvoyer aux parents la problématique que l'école est impossible de traiter.

Il a été annoncé que les établissements resteraient toutefois ouverts pour les 1P et 2P en cas de canicule et assureraient une permanence pour les familles qui ne peuvent pas garder leurs enfants à domicile. Ces permanences n'étant que faiblement explicitées et risquant de renforcer des inégalités sociales entre les parents les mieux outillés et socialement dotés

qui pourront s'occuper de leurs enfants alors que d'autres devront quand même se rendre dans des permanences surchauffées.

Mes questions sont les suivantes :

- Plutôt que de lever l'obligation de se rendre à l'école, quelles sont les mesures structurelles que va prendre le Conseil d'Etat pour préserver les enfants de la canicule tout en assurant la possibilité de maintenir l'enseignement obligatoire pour toutes et tous ?*
- En quoi constituer une permanence pour les familles qui ne peuvent pas garder leurs enfants à domicile est-il différent de maintenir un enseignement en classe ?*
- Pourquoi le Conseil d'Etat n'informe-t-il pas les parents du contenu de ces permanences ?*
- Pourquoi les classes de 1P et de 2P sont-elles dispensées d'enseignement et non pas celles de 3P ou de 4P, sur quelles bases scientifiques se base cette distinction ?*
- Le Conseil d'Etat peut-il rappeler le plan de rénovation du bâti scolaire et le rythme que le Conseil d'Etat souhaite lui donner afin d'accélérer l'adaptabilité de l'école face au réchauffement climatique qui va encore s'accélérer ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a levé l'obligation de se rendre à l'école pour les élèves de 1P-2P au niveau cantonal lors de l'épisode de canicule qui s'est produit en fin d'année scolaire. Cette décision a d'abord été prise pour le lundi 22 et le mardi 23 juin 2026, avant d'être, compte tenu des prévisions météorologiques, prolongée au reste de la semaine.

La décision de lever l'obligation scolaire pour les élèves de 3P-8P relève de l'appréciation des directions d'établissement, en fonction de l'évaluation de la situation dans les bâtiments. Durant cette semaine, la grande majorité des établissements du canton (86%) ont levé l'obligation de se rendre à l'école pour tous les élèves de la 3P à la 8P. Environ 11% des établissements ont toutefois levé l'obligation uniquement l'après-midi.

Ces informations ont été communiquées à tous les parents concernés par SMS, courriel ou courrier tout en précisant bien que les établissements restaient ouverts. La levée de l'obligation scolaire vise à offrir aux parents la possibilité de ne pas envoyer leur enfant à l'école. Toutefois, l'accueil de tous les enfants reste garanti, avec une organisation différente des activités afin de tenir compte des conditions liées aux fortes chaleurs. Le nombre d'élèves présents durant cet épisode n'a pas été recensé de manière systématique mais le sera à l'avenir. Selon les données disponibles, près de deux tiers des élèves étaient présents le matin et environ un tiers l'après-midi, avec des variations selon les jours de la semaine.

Dans le cadre de cet accueil, les équipes mettent tout en œuvre pour protéger la santé des élèves conformément aux recommandations du service du médecin cantonal. Selon les possibilités, qui diffèrent d'une école à l'autre, voire d'un bâtiment à l'autre, certaines classes, dont l'effectif est alors partiel, se rendent dans les parties les plus fraîches de l'école (couloirs, salles de gym, etc.), dans le préau où des jeux d'eau sont parfois mis à disposition, dans un espace arborisé, dans la piscine de l'école si elle en dispose d'une, etc. Dans tous les cas, les activités sont adaptées à la situation. Il s'agit donc d'un contexte différent de l'enseignement en classe entière. La canicule de juin 2026 étant survenue la dernière semaine de l'année scolaire, les objectifs pédagogiques ont été peu impactés.

Dans la mesure où il est demandé au personnel des écoles de s'adapter à la situation en fonction des possibilités et de l'effectif d'élèves présents, le contenu de ces journées diffère fortement d'une école à l'autre, voire d'une classe à l'autre. Par conséquent, le contenu de ces journées ne peut faire l'objet d'une communication générale aux parents.

Le dispositif de gestion en cas de fortes chaleurs a été élaboré en partenariat avec le service du médecin cantonal. Il est établi que les enfants les plus jeunes (< 6 ans) sont les plus exposés aux risques de santé liés à la canicule, leur système de régulation de la température notamment n'étant pas encore pleinement développé. C'est pourquoi entre le troisième et le cinquième jour après l'activation du dispositif « fortes chaleurs » par le service du médecin cantonal, l'obligation de se rendre à l'école pour les élèves d'1P-2P, âgés de 4 à 6 ans, est levée.

S'agissant des bâtiments scolaires primaires, depuis plusieurs années, le DIP mène des échanges réguliers avec les communes, propriétaires des locaux, pour que des mesures d'assainissement soient entreprises dans certaines écoles particulièrement exposées en cas de canicule. Des perspectives de rénovation thermique des écoles, de déminéralisation des préaux pour lutter contre les effets de réverbération des sols et du béton, ainsi

que d'autres mesures d'adaptation sont en cours. Cet automne, des rencontres seront organisées entre la direction générale de l'enseignement obligatoire et les communes pour poursuivre les démarches au niveau local.

Par ailleurs, l'évaluation de l'horaire scolaire primaire, inscrit dans le programme de législature du Conseil d'Etat, prendra également en compte la question des périodes de forte chaleur. Il s'agira d'examiner des modèles pour la mise en place d'un horaire continu, avec un temps d'enseignement organisé en priorité le matin et jusqu'en début d'après-midi.

Pour le secondaire I et II, le programme de rénovation énergétique des bâtiments du canton constitue le levier principal : plus de 70% des surfaces concernées par ce programme sont des bâtiments scolaires de ces degrés, et les travaux entrepris intègrent les problématiques de confort thermique estival au même titre que la performance énergétique hivernale. On peut par exemple également citer le projet Re-crédation, qui encourage la réhabilitation des préaux vers des structures arborisées et verdies, renforçant les espaces ombragés et limitant les îlots de chaleur.

Le Conseil d'Etat reste pleinement mobilisé pour que l'adaptation du bâti scolaire au changement climatique se poursuive à un rythme soutenu, dans un objectif de préservation de la santé des élèves et du personnel des écoles, et d'équité entre tous les établissements du canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Anne HILTPOLD